

Déductions des employés

RPA : 1 % du salaire brut

Cotisation syndicale : 0,5 % du salaire brut

Déductions de l'employeur

FSS : 2,7 %

RQAP : 1 251,60 \$

Assurance maladie collective : 1 050 \$ / année / employé

Tous les employés paient une cotisation syndicale. Quelques employés participent au RPA. L'employeur seul participe à l'assurance maladie collective.

Deux unités de classification ont été fournies à l'employeur par la CSST :

- 80 % des salaires sont versés pour l'unité de classification 15060
- 20 % des salaires sont versés pour l'unité de classification 90010



Déclaration des salaires

2010

À retourner avant le 15 mars 2011

Consultez le guide de la *Déclaration des salaires* ou le site www.csst.qc.ca.

Répartition par dossier d'expérience

Page 1 de 2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Nouvelle personne à contacter en matière de financement

Nouvelle adresse

Nom :	Prénom :	M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/>	
Fonction :	Tél. :	Poste :	
Important : Si la nouvelle personne à contacter n'est pas habilitée d'office, un formulaire d'accès au dossier doit être rempli. Voir la page 28 du guide.			

Calcul des salaires assurables versés en 2010

(en dollars seulement)

Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers - Revenu Québec)	>	1		0,0
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	> +	2		0,0
Autres montants à inclure	> +	4		0,0
Personnes admissibles à la protection personnelle (inclus à la ligne 1)	> -	5		0,0
Autres montants à exclure	> -	6		0,0
Excédent	> -	7		0,0
Total des salaires assurables versés en 2010	> =	8		0,0

Répartition par dossier d'expérience

Vous devez répartir le total des salaires assurables versés en 2010 (ligne 8) entre les dossiers d'expérience (lignes 9) en vous assurant d'associer les masses salariales aux dossiers d'expérience correspondants. Si vos activités sont classées dans plus d'une unité, vous devez, avant de répartir les salaires, constituer les documents prévus pour appuyer la répartition des salaires annuels assurables (voir la page 20 du guide de la *Déclaration des salaires*). Sinon, vous devrez déclarer ces salaires dans l'unité dont le taux est le plus élevé parmi les unités qui vous ont été attribuées.

N° de l'unité de classification	N° de dossier d'expérience	Salaires assurables versés en 2010
<input type="text"/>	<input type="text"/>	9 <input type="text"/> 0,0
<input type="text"/>	<input type="text"/>	9 <input type="text"/> 0,0

Suite au verso

V P B L R

Déductions des employés

RPA : 3 % du salaire brut

Cotisation syndicale : 2 % du salaire brut

Déductions de l'employeur

FSS : 2,7 %

RQAP : 683,89 \$

Assurance maladie collective : 2 100 \$ / année / employé

Tous les employés sont inscrits au RPA et la plupart paient des cotisations syndicales.

L'employeur participe seul à l'assurance maladie collective.

Trois unités de classification ont été fournies à l'employeur par la CSST :

- 50 % des salaires sont versés pour l'unité de classification 54060
- 10 % des salaires sont versés pour l'unité de classification 90010
- 40 % des salaires sont versés pour l'unité de classification 36150



Déclaration des salaires
2010

À retourner avant le 15 mars 2011
Consultez le guide de la *Déclaration des salaires* ou le site www.csst.qc.ca.



Répartition par dossier d'expérience

Page 1 de 2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Nouvelle personne à contacter en matière de financement

Nouvelle adresse

Nom :	Prénom :	M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/>	
Fonction :	Tél. :	Poste :	
Important : Si la nouvelle personne à contacter n'est pas habilitée d'office, un formulaire d'accès au dossier doit être rempli. Voir la page 28 du guide.			

Calcul des salaires assurables versés en 2010

(en dollars seulement)

Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers - Revenu Québec)	>	1		0 0
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	> +	2		0 0
Autres montants à inclure	> +	4		0 0
Personnes admissibles à la protection personnelle (inclus à la ligne 1)	> -	5		0 0
Autres montants à exclure	> -	6		0 0
Excédent	> -	7		0 0
Total des salaires assurables versés en 2010	> =	8		0 0

Répartition par dossier d'expérience

Vous devez répartir le total des salaires assurables versés en 2010 (ligne 8) entre les dossiers d'expérience (lignes 9) en vous assurant d'associer les masses salariales aux dossiers d'expérience correspondants. Si vos activités sont classées dans plus d'une unité, vous devez, avant de répartir les salaires, constituer les documents prévus pour appuyer la répartition des salaires annuels assurables (voir la page 20 du guide de la *Déclaration des salaires*). Sinon, vous devrez déclarer ces salaires dans l'unité dont le taux est le plus élevé parmi les unités qui vous ont été attribuées.

N° de l'unité de classification	N° de dossier d'expérience	Salaires assurables versés en 2010
<input type="text"/>	<input type="text"/>	9 <input type="text"/> <input type="text"/> 0 0
<input type="text"/>	<input type="text"/>	9 <input type="text"/> <input type="text"/> 0 0
<input type="text"/>	<input type="text"/>	9 <input type="text"/> <input type="text"/> 0 0

Suite au verso

V P B L R